



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/1999/1
26 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE
Troisième session, 8-10 juin 1999
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**TOUR D'HORIZON DES FAITS RÉCENTS CONCERNANT LA COOPÉRATION INTRARÉGIONALE
DANS LE DOMAINE COMMERCIAL**

Note du secrétariat

Introduction

1. Le présent document a pour objet de passer succinctement en revue des faits nouveaux liés au commerce survenus récemment dans la région de la CEE et intéressant le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Les principaux faits de politique générale liés au commerce qui se sont produits entre la fin de 1997 et mars 1999 et qui ont des incidences sur le commerce intrarégional, y compris les nouvelles initiatives prises pendant cette période, sont au coeur du présent document. Une attention particulière a été accordée aux mesures de politique commerciale qui touchent les pays dont l'économie est en transition.

2. Aider les pays à économie en transition à mieux participer à l'économie européenne et internationale est une des activités essentielles de la CEE. Ces activités recouvrent divers types d'appui liés à l'élargissement de l'UE et à la création, au développement et à l'application de certains éléments spéciaux de l'acquis communautaire de l'UE. En particulier, l'application des normes de la CEE dans toute la région contribue directement à ce processus important.

Structure du document

3. Le chapitre premier présente les activités liées au commerce de certaines organisations internationales. Il y est question notamment de l'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que des

activités récentes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le chapitre II est consacré aux relations de l'Union européenne (UE) avec les pays à économie en transition. On y trouve un examen de l'élargissement vers l'Est de l'Union européenne suivi d'une présentation des principaux développements des programmes Phare et Tacis. Les relations commerciales transatlantiques sont traitées au chapitre III, cependant que le chapitre IV donne un aperçu de certaines initiatives de coopération sous-régionale.

I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Organisation mondiale du commerce : accession des pays à économie en transition¹

Procédure d'adhésion

4. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été créée le 1er janvier 1995. Elle a, pour l'essentiel, repris et poursuivi les procédures et les pratiques de l'Accord général sur les tarifs et le commerce, auquel elle a succédé. L'article XII de l'Accord sur l'OMC énonce les principes directeurs du processus d'accession cependant que les procédures de prise de décisions pertinentes sont exposées à l'article IX de ce même Accord et dans la décision concernant son application (procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC - WT/L/93).

5. Dans le cas d'un pays qui souhaite entrer à l'OMC, le processus d'accession commence par la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer : i) un rapport; ii) des listes de concessions et d'engagements et iii) un protocole d'accession indiquant les clauses et conditions précises de l'accession. Ensuite, le pays candidat peut être invité à engager des négociations bilatérales sur l'accès au marché des biens et services avec tel ou tel membre. L'ensemble constitué par le rapport, les listes et le protocole est envoyé au Conseil général pour qu'il prenne une décision, après quoi, le Protocole est ouvert à l'acceptation par le pays accédant. Il faut se souvenir que chaque accession est avant tout le résultat d'une négociation entre les pays membres de l'OMC et le pays candidat.

6. Un facteur important, qui a une incidence sur le rythme de chaque accession, est l'aptitude du pays accédant à négocier activement aux niveaux bilatéral et multilatéral. Plus important encore, le succès de la procédure est fonction de la capacité et de la volonté du pays accédant d'accepter, de mettre en oeuvre et de faire respecter l'infrastructure juridique et administrative nécessaire. Cette infrastructure est indispensable pour faire en sorte qu'après son accession, le pays soit en mesure de s'associer pleinement au cadre des droits et obligations de l'OMC. Les négociations en vue de l'accession visent à instaurer un juste équilibre entre a) les conditions d'accession [compte tenu des capacités des différents pays accédants] et b) la nécessité de maintenir la crédibilité du système de l'OMC.

¹Pour de plus amples informations, voir le site Internet
<http://www.wto.org>.

7. Au début de mars 1999, on comptait 30 pays candidats à l'accession à l'OMC. La plupart d'entre eux étaient des pays à économie en transition, dont beaucoup se heurtent à des problèmes analogues en ce qui concerne des questions telles que la transparence, l'agriculture, les droits commerciaux, le commerce d'État, les structures juridiques administratives, les subventions à l'industrie, les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). On trouvera à l'annexe I une liste des pays qui mènent des négociations en vue de leur accession ainsi qu'un bref aperçu des secteurs dans lesquels ils rencontrent des problèmes.

B. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

8. Sous les auspices du Groupe de travail des contrats internationaux en usage dans l'industrie, la CEE et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont tenu les 26 et 27 octobre 1998 un Forum sur "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale et de la CEI", avec la participation de l'OMC et de l'UE. Ce Forum a réuni plus de 250 participants qui ont reconnu la nécessité d'entreprendre des activités de suivi pour appuyer le renforcement des capacités institutionnelles dans les domaines de l'acceptation, de l'utilisation et de la protection des droits de propriété intellectuelle dans les pays à économie en transition. Le Forum a par ailleurs approuvé la création d'un groupe consultatif informel composé de représentants du secteur public et du secteur privé, afin d'entreprendre ces activités en coopération avec l'OMPI et l'OMC.

C. Organisation pour la coopération économique et la sécurité en Europe

9. L'Organisation pour la coopération économique et la sécurité en Europe (OSCE) a adopté des mesures pour favoriser de meilleurs contacts économiques dans la région. La CEE et l'OSCE ont continué à entretenir des relations étroites et fructueuses dans le domaine économique. La CEE a participé activement au Forum économique annuel de l'OSCE, qui s'est tenu à Prague du 1er au 5 juin 1998. Sa contribution à cette manifestation a pris la forme d'un rapport sur la politique énergétique et la sécurité qui a été présenté par M. Yves Berthelot, Secrétaire exécutif de la CEE. Un grand nombre des activités menées sous les auspices du Groupe de travail des contrats internationaux en usage dans l'industrie (WP.5) présentent un intérêt pour les travaux de l'OSCE dans la sphère économique. La CEE continuera à coopérer avec l'OSCE pour élaborer des projets dans le cadre de l'initiative du PSEPAC (examinée ci-après) ainsi que dans le contexte du Forum économique de l'OSCE. Le septième Forum économique de l'OSCE se tiendra à Prague du 25 au 28 mai 1999 et aura pour thème "l'environnement et la sécurité".

II. L'UNION EUROPÉENNE ² ET LES PAYS À ÉCONOMIE EN TRANSITION

10. Une des réponses de l'Union européenne (UE) à l'avènement de la nouvelle ère d'interdépendance a été le document de la Commission européenne du

²Pour toute information, consulter le site Internet <http://eurunion.org/infores/euindex.htm>.

15 juillet 1997 intitulé Agenda 2000 : pour une union plus forte et plus large. Il s'agit d'un plan de réforme à moyen terme de l'UE dans lequel, parallèlement au renforcement du Marché unique européen et de l'Union économique et monétaire (entrepris pour les 11 pays de l'UE le 1er janvier 1999), l'Union se prépare à l'avenir, c'est-à-dire à l'élargissement prévu vers l'Est.

11. Tout État européen peut demander à devenir membre de l'UE³. C'est la condition suffisante énoncée par traité pour qu'un pays européen qui souhaite devenir membre à part entière de l'UE voit sa candidature examinée. En outre, il y a plusieurs autres conditions économiques et politiques à remplir pour entrer dans l'UE. Ces conditions ont été officiellement définies au sommet de Copenhague en 1993. Pour être admis dans l'UE, le pays candidat doit remplir trois conditions :

- avoir une économie de marché qui fonctionne et avoir la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE;
- avoir des institutions politiques stables qui garantissent la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des minorités;
- avoir la capacité et la volonté d'assumer les obligations découlant de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire, c'est-à-dire d'accepter l'acquis communautaire dans sa totalité⁴.

12. Une autre condition a été ajoutée par la suite : l'UE devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux membres sans ralentir le processus d'intégration globale.

13. Les conditions d'admission ci-dessus donnent à l'UE une grande latitude pour choisir de nouveaux membres. Jusqu'à présent, elle a invité cinq pays en transition (l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie) et un pays à économie de marché (Chypre) à participer à des négociations en vue de leur admission qui ont commencé le 31 mars 1998. Étant donné que l'UE est prête à accueillir les pays qui remplissent les conditions requises, elle réalisera des études périodiques sur l'évolution de la situation dans d'autres pays candidats. Elle se prononcera ensuite sur le point de savoir si ces pays remplissent les conditions requises pour que s'engagent des négociations bilatérales en vue de leur admission.

³Traité de Rome, article 237; Traité de Maastricht, article 0.

⁴L'acquis communautaire est constitué par environ 80 000 pages de législation de l'UE (Agence Europe, 3 décembre 1998) regroupant l'ensemble des politiques, des lois, des pratiques, des obligations et des objectifs de l'UE. En 1998, l'acquis communautaire s'est enrichi de 2 866 nouveaux règlements de l'UE. Toutefois, la plupart de ces règlements portent sur la gestion quotidienne de l'UE et sont de durée limitée.

14. Au départ, il a beaucoup été question des coûts que l'élargissement à l'Est entraînerait pour l'UE en termes de pertes d'emplois dans des industries de fabrication "sensibles". Du fait des Accords européens, des biens manufacturés sensibles provenant de pays accédants pénètrent déjà sur le marché européen sans restriction tarifaire ou quantitative. Les principaux obstacles au commerce qui subsistent sont essentiellement les mesures antidumping. En outre, les exportations à destination de l'UE de produits sensibles provenant des pays accédants ne se sont pas développées par rapport à celles d'autres produits depuis les années 80. On ne s'attend donc pas à un bond en avant des exportations vers l'UE de produits manufacturés sensibles provenant de pays accédants comme suite à une intégration plus poussée de ces pays dans l'UE ⁵.

15. Pour se préparer à entrer dans l'UE, les pays accédants devront procéder à des ajustements. Les tâches prioritaires à court terme sur la voie de l'accession consisteront notamment à réformer les marchés intérieurs et à améliorer les capacités institutionnelles et administratives (y compris le pouvoir judiciaire) ainsi que l'environnement. Comme cela sera coûteux, un montant de 45 milliards d'écus pour la période 2000-2006 a été affecté dans l'Agenda 2000 à l'octroi d'une aide de préadhésion aux pays accédants ⁶. Ces fonds ne permettraient de couvrir qu'une partie des dépenses qu'il est nécessaire d'engager pour introduire l'acquis communautaire dans ces pays et assurer son application. Le reste devrait provenir d'autres sources nationales et internationales. Cela étant, l'UE elle-même devra se réformer pour s'adapter à ce nouvel élargissement. Elle devra aménager ses organismes décisionnels et réviser ses politiques dans des domaines tels que l'agriculture et la cohésion.

16. L'acquis communautaire est divisé en 37 chapitres aux fins des négociations. Après un processus d'examen minutieux qui a été mené à bien avec succès, des négociations de fond en vue de l'élargissement ont commencé le 10 novembre 1998 à propos des sept premiers chapitres ⁷. Un examen harmonieux de cette partie de l'acquis communautaire devrait avoir un impact positif sur la conclusion effective des négociations. Pour le moment, des questions relativement controversées comme celle de la réforme agricole ont été laissées de côté et feront l'objet de négociations ultérieures.

⁵P. Brenton et F. di Mauro (1998) "Is there any potential in trade in sensitive industrial products between the CEECs and the EU?", World Economy, p. 303.

⁶Commission européenne (1997). Agenda 2000 : pour une union plus forte et plus large, Luxembourg, p. 25 de l'anglais.

⁷Cette partie de l'acquis communautaire compte environ 20 000 pages (Financial Times, 10 novembre 1998, p. 3).

A. Le Programme Phare ^{8 9}

17. Le Programme Phare a débuté il y a 10 ans. À l'origine, il s'agissait d'un moyen de coordonner l'aide fournie par l'Europe occidentale à la Pologne et à la Hongrie pour faciliter leur transition vers un système d'économie de marché, le pluralisme politique et la démocratie. Par la suite, le champ d'application du Programme Phare a été élargi à d'autres pays à économie en transition.

18. Depuis sa création, le Programme Phare a subi au moins deux grandes modifications. Premièrement, il a été étendu à la plupart des pays d'Europe centrale si bien qu'en 1999 il s'adressait à 13 pays. Deuxièmement, il a été réorienté dans le sens de la fourniture d'un appui exclusif au processus d'élargissement de l'UE en 1997.

19. Actuellement, c'est par le Programme Phare que passent, pour l'essentiel, l'assistance financière et technique octroyée par l'UE aux pays d'Europe centrale et la coopération avec ces pays. De 1,27 milliard d'écus en 1997, son budget annuel est passé à 1,39 milliard d'écus en 1998 et à 1,63 milliard d'écus en 1999 et il devrait être de 1,5 milliard d'euros par an pendant la période 2000-2006 (depuis le 1er janvier 1999, 1 euro (E) = 1 écu). Ce Programme mené en fonction de la demande est la source la plus importante de transfert de savoir-faire aux pays bénéficiaires. Son objectif actuel est d'aider les pays à se préparer à accéder à l'UE. Les projets bénéficiant de l'aide du Programme Phare sont élaborés conformément aux priorités de l'UE fixées dans les Opinions de la Commission européenne sur les conditions à remplir pour adhérer à l'UE.

20. Dans l'avenir, l'assistance sera fournie essentiellement dans deux domaines. Premièrement, l'appui aux investissements dans des domaines prioritaires liés à l'accession (70 % du budget Phare) est destiné à aider les pays candidats à adapter les entreprises et l'infrastructure de manière qu'elles soient conformes aux normes de l'UE. Les domaines qui se trouvent au coeur de l'action menée sont notamment la concurrence, l'environnement, la sûreté nucléaire et la sécurité des transports. Deuxièmement, il s'agit de renforcer les moyens institutionnels et administratifs nécessaires pour mettre en oeuvre et faire appliquer l'acquis communautaire (30 % des fonds). Le détachement d'experts de l'UE dans les pays accédants est considéré comme un instrument capital pour le renforcement des institutions.

⁸Pologne-Hongrie : Actions pour la reconstruction économique.

⁹Pour plus d'informations, voir le site Internet
<http://europa.eu.int/comm/dgla/phare/index.htm>.

B. Le Programme Tacis ^{10 11}

21. Le Programme Tacis a été lancé par l'UE en 1990 et officiellement mis en oeuvre un an plus tard. Ce programme est né du constat que les réformes sociales et économiques dans ce qui était alors l'Union soviétique étaient importantes pour la paix et la stabilité en Europe et dans le reste du monde.

22. L'appui du Programme Tacis a d'abord été offert à l'Union soviétique puis, à la suite de la désintégration de ce pays, aux 12 nouveaux États indépendants et à la Mongolie. En raison de problèmes politiques, les activités prévues dans le Programme ont été réduites au Bélarus et au Tadjikistan depuis 1998. L'assistance a toujours été fondée sur la nécessité reconnue d'appuyer le mouvement vers la démocratie et l'économie de marché. L'appui a été fourni sous deux formes : savoir-faire et aide humanitaire. Le Programme est devenu le plus important pourvoyeur mondial de fonds sous forme de dons aux nouveaux États indépendants. Le montant de l'assistance fournie entre 1991 et 1997 s'est élevé à 3,28 milliards d'écus. Le budget est passé de 481 millions d'écus pour 1997 à 565 millions pour 1998 et à 590 millions pour 1999.

23. Le Programme Tacis actuel arrivera à son terme à la fin de 1999. Le nouveau programme pour la période de sept ans commençant en l'an 2000 sera doté en moyenne d'environ 500 millions d'euros par an. Il sera par ailleurs réformé suivant les principes suivants :

- Au lieu de servir à apporter une simple assistance technique, le nouveau programme permettra d'appuyer les réformes en cours liées au marché, d'encourager l'investissement et de renforcer la démocratie et la primauté du droit. Il faudrait aussi favoriser la coopération entre les États bénéficiaires.
- Les effets de l'aide seront optimisés grâce à une concentration plus forte des moyens sur un plus petit nombre de projets portant sur la démocratie, la primauté du droit, l'aide au secteur privé, le développement économique, l'atténuation des difficultés résultant de la transition à l'économie de marché, l'infrastructure, la protection de l'environnement et le développement des zones rurales.
- Un quart des fonds sont réservés à la promotion des investissements, ce qui va au-delà de la pratique précédente qui consistait à offrir seulement des services de consultants et des études.
- Près d'un quart des fonds sont destinés aux meilleurs projets. L'objectif est d'introduire un élément de concurrence pour l'attribution des fonds disponibles.

¹⁰Assistance technique à la Communauté d'États indépendants.

¹¹Pour plus d'informations, voir le site Internet
<http://europa.eu.int/comm/dgla/tacis/index.htm>.

- Un traitement différencié sera accordé aux pays bénéficiaires, l'appui apporté à chacun étant fonction de ses besoins particuliers. Ces besoins concerneraient, par exemple, la primauté du droit en Russie et la création d'un climat favorable aux investissements dans les pays du Caucase, cependant qu'en Asie centrale et en Mongolie ils se feraient sentir dans les domaines de la démocratie et de l'administration publique.
- L'aide serait subordonnée au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques.

24. Le système de gestion du Programme sera amélioré, ce qui passe notamment par un décaissement partiel des fonds, chaque décaissement étant fonction de l'utilisation qui aura été faite du précédent. En outre, les pays partenaires devront contribuer davantage au financement de chaque projet afin que cette expression de "pays partenaires" ne soit pas une simple appellation mais recouvre une réalité concrète.

III. RELATIONS COMMERCIALES TRANSATLANTIQUES

25. Ces deux dernières années, les États-Unis et l'UE n'ont pas seulement été les principaux participants au commerce international mais chacun est resté pour l'autre le premier partenaire commercial ainsi que la source et la destination les plus importantes d'investissements étrangers directs. Leur commerce réciproque de biens et de services a représenté plus de 400 milliards d'écus en 1997. La même année, les États-Unis ont investi plus de 21 milliards d'écus dans l'UE, cependant que celle-ci investissait plus de 37 milliards d'écus aux États-Unis. Ce degré d'interdépendance spectaculaire a été renforcé par un certain nombre d'actions importantes.

26. Les États-Unis et l'UE ont aussi mené à bien, au cours des deux dernières années, un important programme de coopération politique et technique dans le domaine de la politique commerciale. Ces efforts de coopération se sont poursuivis à la faveur de la mise en oeuvre du Nouvel agenda transatlantique adopté lors du Sommet États-Unis-UE de Madrid le 3 décembre 1995. Cet agenda comporte un chapitre étoffé sur les questions économiques et commerciales. Toutefois, malgré cette évolution, il y a eu quelques désaccords entre les deux partenaires transatlantiques.

27. Pour mettre en forme le programme de travail économique et commercial exposé dans le Nouvel agenda transatlantique, les États-Unis et l'UE ont pu s'appuyer sur les recommandations faites par les milieux d'affaires des deux côtés de l'Atlantique sous les auspices du Dialogue transatlantique entre entreprises. Conformément aux recommandations de ce dialogue, les dispositions du Nouvel agenda transatlantique relatives aux relations économiques, commerciales et autres portent essentiellement sur le renforcement du système commercial multilatéral. Dans ce contexte, l'UE et les États-Unis ont coopéré au sein de l'OMC pour conclure l'Accord sur les technologies de l'information et l'Accord sur les services de télécommunications de base (qui, ensemble, prévoient la libéralisation des échanges de biens et de services à hauteur d'environ 3 000 milliards de dollars), ainsi que l'Accord sur les services financiers. Au sein de l'OMC, les partenaires transatlantiques ont coopéré efficacement dans le cadre des négociations complexes concernant l'accession

à l'OMC de nouveaux membres, comme la Chine et la Russie. À l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'UE et les États-Unis ont contribué à la conclusion d'une convention globale pour lutter contre la corruption.

28. La clef de voûte de la section du Nouvel agenda transatlantique consacrée aux échanges bilatéraux est l'engagement à réduire progressivement ou à supprimer les obstacles à la circulation des biens, services et investissements entre l'UE et les États-Unis. Là encore, conformément aux recommandations du Dialogue commercial transatlantique, une place particulière a été faite aux normes, à la certification et aux questions réglementaires, avec un appel à coopérer dans le cadre du processus d'élaboration de normes internationales, à conclure des accords de reconnaissance mutuelle des essais et de la certification et à renforcer la coopération dans le domaine réglementaire.

29. La mise en application du Nouvel agenda transatlantique a contribué à permettre de conclure divers accords et de lancer plusieurs initiatives depuis 1997, ce qui montre l'ampleur et la profondeur des liens de coopération entre les deux partenaires. On trouvera un aperçu de ces accords à l'annexe II.

30. Malgré ces efforts de coopération, un nombre important d'obstacles, essentiellement de nature non tarifaire, continuent à entraver le commerce et l'investissement transatlantiques. En outre, vu l'importance des relations économiques entre les deux partenaires, il n'est peut-être pas surprenant qu'il y ait eu aussi des différends. C'est ainsi que l'opposition des États-Unis au système spécial de l'UE pour les importations de bananes a abouti à ce qui a constitué le désaccord le plus important depuis un certain nombre d'années entre les partenaires transatlantiques. On s'attend toutefois que cette question soit réglée dans le cadre du système de l'OMC. Il y a d'autres problèmes délicats comme l'impact de conceptions différentes de la réglementation dans des secteurs sensibles comme la biotechnologie, la sécurité alimentaire et la protection des données personnelles. Tous ces éléments ont accentué la pression exercée pour élever le niveau et la qualité de la coopération bilatérale. En outre, le fait que les discussions sur l'Accord multilatéral sur l'investissement de l'OCDE n'aient pas abouti a laissé en suspens un certain nombre de questions relatives aux IED.

31. C'est avec en toile de fond la situation qui vient d'être décrite que l'UE et les États-Unis ont lancé une nouvelle initiative au premier semestre de 1998 : le Partenariat économique transatlantique. L'objectif de ce partenariat est de se pencher de manière plus approfondie sur certaines questions non résolues dans le domaine des relations commerciales.

Partenariat économique transatlantique

32. Les responsables réunis au Sommet États-Unis-UE qui a eu lieu à Londres le 18 mai 1998 ont donné une nouvelle impulsion aux efforts entrepris pour continuer à réduire les obstacles qui entravent le commerce transatlantique. Dans une déclaration commune sur le Partenariat économique transatlantique, ils ont défini une série d'actions multilatérales et bilatérales destinées à renforcer leur coopération, à atténuer les désaccords et à promouvoir la

prospérité des deux côtés de l'Atlantique. Les responsables qui participaient au Sommet ont décidé d'arrêter un plan, assorti d'un calendrier, en vue de parvenir à des résultats précis avant la fin de 1999 ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit possible de l'appliquer rapidement. Ce plan a été finalisé en novembre 1998. Il débouchera notamment sur la création de groupes de haut niveau sur la biotechnologie et l'environnement afin de détecter les risques potentiels et de mettre en place un système d'alerte rapide pour la sécurité alimentaire. Par ailleurs, il ouvrira la voie à de nouveaux accords de reconnaissance mutuelle dans lesquels chaque partie acceptera que les laboratoires puissent certifier la conformité des produits avec les normes de l'autre.

33. Dans la situation actuelle, où les obstacles au commerce plus traditionnels dus aux tarifs et aux contingents ont été pratiquement éliminés, les flux commerciaux et les flux d'investissement continuent à être entravés par des obstacles qui sont essentiellement de nature réglementaire. Dans ce contexte, le but de l'initiative du Partenariat économique transatlantique est double :

- aborder les questions commerciales, en particulier celle des obstacles non tarifaires, qui comptent réellement pour le commerce transatlantique et qui, si elles sont correctement traitées, ouvrent de nouvelles perspectives économiques importantes pour les firmes et les consommateurs;
- stimuler davantage la libéralisation multilatérale grâce à un travail complètement nouveau au niveau bilatéral et à une coopération plus étroite entre l'UE et les États-Unis dans les instances du commerce multilatéral, en particulier l'OMC.

34. Plus précisément, dans le domaine multilatéral, le Partenariat économique transatlantique prévoit le renforcement de la coopération sur les questions commerciales multilatérales grâce à l'instauration d'un dialogue bilatéral suivi portant sur différents aspects. Dans le domaine bilatéral, des actions communes précises sont envisagées dans les domaines suivants : obstacles techniques au commerce; services; achats publics; propriété intellectuelle; santé des consommateurs et des plantes et biotechnologie; environnement; main-d'oeuvre et commerce électronique. Dans les quatre premiers de ces domaines, la coopération devrait aussi prendre la forme de négociations bilatérales officielles.

35. Lorsqu'on se penche sur les obstacles réglementaires, on se préoccupe toujours plus particulièrement d'assurer un haut niveau de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs et de l'environnement. En outre, l'UE et les États-Unis sont résolus à faire en sorte que les préoccupations des groupes d'intérêt représentant la main-d'oeuvre, les milieux d'affaires, les défenseurs de l'environnement et les consommateurs soient pris en considération dans le processus du Partenariat économique transatlantique ¹².

¹²On trouvera des informations officielles supplémentaires sur la politique commerciale transatlantique sur les sites suivants : <http://www.doc.gov/>; <http://europa.eu.int/comm/dq01/dq1.htm>.

36. Dans l'avenir, les relations commerciales transatlantiques, qui ne cessent d'évoluer et de se développer, ainsi que les accords correspondants, auront peut-être des retombées positives beaucoup plus larges sur les relations commerciales multilatérales internationales.

IV. COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE

A. Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est ¹³

37. L'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est est un cadre régional dans lequel les pays de l'ex-Yougoslavie et les pays voisins ¹⁴ travaillent de concert pour surmonter les obstacles techniques au développement économique et faciliter leur intégration dans les structures européennes. Conçue sur la base d'un accord entre l'UE et les États-Unis ¹⁵, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est a tenu sa réunion inaugurale en décembre 1996. M. Erhard Busek, ex-Vice-Chancelier d'Autriche, fait fonction de coordonnateur de l'Initiative. La CEE fournit à celle-ci un appui technique et une aide à la gestion des projets, tout en servant d'instance intergouvernementale de base, dans laquelle tous les États participants et les États fournissant un appui sont placés sur un pied d'égalité.

38. Chaque État participant nomme comme coordonnateur national un fonctionnaire de rang élevé qui représente le pays au Comité du programme, l'organe de décision de l'Initiative chargé de déterminer les domaines d'intérêt commun liés à l'économie et à l'environnement de la région, ainsi que d'approuver et de suivre les projets régionaux qui constituent la base des activités de l'Initiative (par exemple en matière de franchissement des frontières ou de coopération entre les places boursières). Le Comité du programme se réunit quatre fois par an dans les locaux de l'ONU à Genève.

39. L'un des principaux objectifs de l'Initiative, qui ont été définis dans sa *Déclaration d'intention*, est d'encourager la participation du secteur privé en instaurant un climat régional propre à favoriser l'investissement privé. Le Conseil consultatif d'entreprises de l'Initiative, organe bénévole de

¹³<http://www.unece.org/seci/>.

¹⁴Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Turquie. La Croatie n'a pas adopté officiellement la "déclaration d'intention" de l'Initiative mais participe au Comité du programme et à plusieurs groupes de projets. Une invitation à la réunion initiale de l'Initiative a été adressée à la République fédérale de Yougoslavie puis retirée compte tenu des événements dans ce pays.

¹⁵L'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est bénéficie du soutien de l'Autriche, des États-Unis, de l'Italie et de la Suisse. La Commission européenne participe au Comité du programme et à de nombreux groupes de projets.

responsables d'entreprises venant de la région ou des alentours, est le principal instrument pour atteindre cet objectif.

40. L'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est n'a pas vocation à être un programme de "subvention" ou "d'aide financière à fonds perdus". Elle s'attache essentiellement à "fournir une aide à l'auto-assistance". Les experts des pays participants paient eux-mêmes leurs frais de participation aux réunions des groupes chargés de projets. Cette obligation financière a constitué un obstacle à la participation de pays ayant de sérieuses difficultés économiques mais, d'un autre côté, elle a contribué positivement à ce que les projets de l'Initiative soient axés sur les résultats. La participation d'experts du secrétariat de la CEE a été rendue possible grâce à des fonds extrabudgétaires fournis par les États-Unis et au fait qu'une partie du Programme régional de services consultatifs de la CEE a été orientée vers l'aide à l'Initiative.

41. Alors que l'Initiative entre dans sa troisième année, la CEE va compléter son appui aux projets en assumant des responsabilités à la demande des pays. En sus des connaissances techniques qu'ils fournissent pour des projets précis, les membres du secrétariat de la CEE aideront les coordonnateurs nationaux de l'Initiative, ainsi que les missions permanentes à Genève, en leur donnant des informations et des conseils sur différents aspects de l'Initiative. Du fait de sa participation à d'autres initiatives régionales et des relations de travail qu'elle entretient avec l'UE, la CEE est extrêmement bien placée pour aider divers groupements régionaux, composés en partie des mêmes pays se chevauchant, à éviter les doubles emplois.

B. Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC) ¹⁶

42. Le PSEPAC est un nouveau programme de coopération sous-régionale. Il a été lancé par le Kazakhstan et bénéficie du soutien de tous les pays d'Asie centrale ainsi que du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les Secrétaires exécutifs de la CEE et de la CESAP ont discuté du PSEPAC avec les Présidents du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan en 1997 et 1998. Ils se sont généralement accordés à reconnaître que le PSEPAC pouvait contribuer à la coopération régionale et favoriser des relations économiques harmonieuses dans des domaines où des intérêts rivaux ou antagoniques risquent de créer des tensions. C'est particulièrement important au moment où l'agitation financière et économique mondiale a placé les pays de la région dans une position particulièrement difficile. Les pays participants ont examiné un document conceptuel sur le PSEPAC présentant le détail de son organisation et ses méthodes de fonctionnement. Ce document devrait être adopté officiellement dans un proche avenir. Certains groupes de travail du Programme chargés de projets ont commencé à travailler concrètement.

43. Le Programme prévoit la réalisation de projets approuvés d'importance régionale et nationale dans les domaines relevant de la compétence des commissions régionales des Nations Unies, à savoir : les transports,

¹⁶<http://www.unece.org/operact/>.

l'énergie, la politique commerciale et la promotion du commerce, la protection de l'environnement, la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles, le développement industriel et la promotion des investissements. Ces projets, qui seraient élaborés par les groupes de travail compétents du Programme, contribueraient à l'instauration d'un climat économique favorable, l'accent étant mis sur les politiques régionales. Si les projets étaient couronnés de succès, les pays d'Asie centrale seraient amenés à coopérer davantage et ils s'intégreraient mieux dans l'économie mondiale.

44. Les Présidents du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, ainsi que les Secrétaires exécutifs de la CEE et de la CESAP, ont signé, le 26 mars 1998, la Déclaration de Tachkent sur le PSEPAC dans laquelle ils font part de leur volonté d'adopter et de mettre en oeuvre le Programme. Pour rendre le PSEPAC plus opérationnel, les chefs d'État ont demandé à leurs gouvernements respectifs d'agir de concert avec la CEE, la CESAP et les coordonnateurs résidents de l'ONU dans les États participants. Il s'agit de mettre au point une structure organisationnelle agréée et de mettre en place des mécanismes institutionnels pour le Programme, ainsi que d'étudier les dispositions financières possibles. Dès que le processus préparatoire sera achevé, le PSEPAC sera officiellement présenté à la communauté internationale. Le Turkménistan a fait part officiellement de son intention de s'associer à la Déclaration de Tachkent et de participer au projet du PSEPAC en septembre 1998.

45. Pendant la première étape de sa mise en oeuvre, le Programme sera axé sur des projets dans les domaines ci-après :

- Développement de l'infrastructure des transports et facilitation des opérations transfrontières (pays chef de file : Kazakhstan);
- Utilisation rationnelle et efficace de l'énergie et des ressources en eau de l'Asie centrale (pays chef de file : Kirghizistan);
- Conférence économique internationale sur le Tadjikistan et stratégie commune pour assurer le développement régional et attirer les investissements étrangers (pays chef de file : Tadjikistan);
- Coopération régionale en vue de développer de multiples itinéraires pour le transport par pipeline d'hydrocarbures à destination des marchés mondiaux (pays chef de file : Turkménistan);
- Restructuration industrielle en vue de créer des industries de fabrication compétitives à l'échelon international (pays chef de file : Ouzbékistan).

46. Depuis l'adoption de la Déclaration de Tachkent, les pays chefs de file désignés et les deux commissions régionales des Nations Unies se sont attachés à constituer des groupes de travail chargés de projets et à élaborer pour les premières réunions de ces groupes des documents de base établissant un diagnostic.

47. Le Groupe de travail chargé du projet sur les transports et le franchissement des frontières a tenu sa première session du 20 au

22 octobre 1998 à Almaty. Il a examiné différentes idées concernant la teneur de son programme de travail jusqu'en 2001. Il a en outre décidé de revenir sur les questions de coopération une fois achevés les travaux préparatoires nationaux et les consultations avec diverses organisations internationales. Le Groupe de travail veut mettre l'accent, dans la première étape de ses travaux, sur les questions de franchissement des frontières et de facilitation du transit. L'expérience de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est a été examinée et les enseignements tirés de cet examen seront appliqués dans le contexte du PSEPAC. La prochaine réunion du Groupe de travail est prévue pour avril 1999.

48. La première session du Groupe de travail chargé du projet sur l'énergie s'est tenue à Bichkek les 20 et 21 novembre 1998. Les participants sont convenus d'examiner les problèmes qui se posent en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et efficace des ressources énergétiques et des ressources en eau en Asie centrale et de s'employer à les résoudre en se fondant sur les règles, les normes et l'expérience internationales. La deuxième réunion de ce groupe de travail est prévue pour avril 1999.

49. La CEE et la CESAP ont entamé des travaux préparatoires pour la première session du Groupe de travail sur l'organisation d'une conférence économique internationale sur le Tadjikistan. Un document de base pour la conférence est en cours d'élaboration (il s'agit d'un projet de stratégie à moyen terme de reconstruction, de redressement et de réforme économiques). La première session du Groupe de travail sur le Tadjikistan est prévue provisoirement pour mai 1999.

C. Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) ¹⁷

50. Ces deux dernières années, les pays de l'ALEEC ont renforcé leur intégration sous-régionale, considérant qu'il leur sera peut-être plus facile d'atteindre certains objectifs en agissant en tant que groupe plutôt qu'à titre individuel. Des consultations se déroulent maintenant régulièrement à tous les niveaux. Elles sont de la plus haute importance pour la coopération régionale en raison de la similitude des problèmes rencontrés par les différents pays. En outre, l'UE observe ces relations afin de déterminer le degré de maturité atteint par les pays candidats à l'adhésion dans le domaine de la coopération internationale.

51. Le Groupe a pour objectif principal de libéraliser progressivement le commerce et de créer une zone de libre-échange. En dépit du fait que les pays de l'ALEEC font l'essentiel de leur commerce avec l'UE, le nombre des pays membres de l'Accord est passé à sept. Aux pays membres initiaux (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) se sont joints la Slovénie en 1996, la Roumanie en 1997 et la Bulgarie en 1998. La capacité de consommation de ce groupe de pays, qui compte 98 millions d'habitants, est considérable. Sans l'ALEEC, il n'y aurait pas en Europe un environnement de libre-échange en pleine expansion. Des pays comme la Lettonie, la Lituanie et l'Ukraine ont eux aussi fait part de leur souhait d'adhérer à l'ALEEC.

¹⁷<http://www.uvi.si/cefta/eng/informacije/index.html-12>.

Annexe I

ADMISSION À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

A. Candidats à l'accession à l'OMC au 1er mars 1999

Albanie
Algérie
Andorre
Arabie Saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Biélorus
Cambodge
Chine
Croatie
Estonie
Ex-République yougoslave de Macédoine
Géorgie
Jordanie
Kazakhstan
Lituanie
Népal
Oman
Ouzbékistan
Province chinoise de Taiwan
République de Moldova
République démocratique populaire lao
Fédération de Russie
Samoa
Seychelles
Soudan
Tonga
Ukraine
Vanuatu
Viet Nam

B. Secteurs critiques

Les secteurs dans lesquels des problèmes se posent sur la voie de l'accession à l'OMC sont notamment les suivants :

Nécessité de renforcer les capacités

Lorsqu'ils ont engagé leur processus de transition vers un système d'économie de marché de nombreux pays d'Europe centrale et orientale se trouvaient dans une position relativement défavorisée en ce qui concerne le cadre institutionnel (par exemple, douanier, administratif et juridique) nécessaire pour participer au système de commerce international fondé sur le jeu du marché. Certaines institutions comme des chambres de commerce existaient dans ces pays, mais elles n'étaient pas habituées à travailler dans un environnement commercial fondé sur le marché. Il en va de même pour tout

le cadre juridique. La mise en place de ces capacités et de ces institutions peut s'avérer longue et coûteuse, mais c'est une tâche qui doit être en grande partie menée à bien avant l'accession à l'OMC. Parallèlement, ces nouvelles capacités institutionnelles pourront aussi aider un pays à se prévaloir de ses droits en tant que membre de l'OMC. À cet égard, des organisations comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement aident à fournir une partie des ressources nécessaires pour le renforcement des capacités administratives dans les pays accédants.

Agriculture

L'agriculture est un secteur qui a été fortement appuyé et protégé dans tous les pays à travers le monde. Les premières mesures de libéralisation des échanges sur le marché international des biens agricoles ont été prises dans le cadre de l'Accord du cycle d'Uruguay. La plupart des pays en transition sur le plan économique ont jugé les négociations sur le Protocole relatif à l'agriculture très difficiles. Dans certains pays, l'agriculture contribue pour une part importante au PIB et à l'emploi. En outre, dans de nombreux pays, l'agriculture passe peut-être aussi par un processus délicat de restructuration en profondeur et de privatisation, quand elle ne traverse pas purement et simplement une crise. Dans ces conditions, il n'est pas toujours facile d'exposer ce secteur à une concurrence internationale sans cesse croissante.

Subventions

Les subventions à l'exportation sont considérées comme des instruments de politique économique qui faussent les flux commerciaux et les flux d'investissements. En conséquence, les pays membres de l'OMC surveillent attentivement les subventions à l'exportation qui sont accordées d'une manière directe ou indirecte par leurs partenaires commerciaux. Il est généralement demandé aux pays accédants de s'engager à supprimer ces subventions. Les pays à économie en transition ont sept ans pour abandonner les subventions à l'exportation mais ceux qui accèdent à l'OMC sont priés de ne pas créer de nouvelles subventions à compter de la date d'accession.

Investissements étrangers

L'OMC s'occupe d'investissement dans le cadre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liés au commerce (MIC). La question des investissements est également abordée dans les négociations bilatérales sur les services (par exemple le droit d'implantation d'industries de services précises). Les pays membres de l'OMC manifestent de l'intérêt pour une réduction des restrictions à l'investissement puis pour leur élimination, ainsi que pour la mise en place et le développement de garanties pour la protection des investissements. En règle générale, il y a une demande bilatérale (par exemple de la part des États-Unis et du Japon) pour supprimer les restrictions à compter de la date d'accession.

Commerce d'État et entreprises publiques

L'OMC accorde une grande attention au commerce d'État et aux entreprises publiques car ils ont tendance à altérer le libre jeu des forces du marché. Pour entrer à l'OMC, il faut mettre le commerce d'État en conformité avec les règles de cette organisation (le commerce d'État n'est pas interdit en tant que tel mais il existe un certain nombre de règles comme l'obligation de notification ou la nécessité de fonctionner selon des principes commerciaux). Il en va de même pour toute entreprise qui bénéficie de privilèges commerciaux spéciaux ou exclusifs. Il s'agit là d'une tâche assez difficile dans les pays en transition sur le plan économique car les anciennes pratiques y sont profondément enracinées.

Concurrence

Les pays candidats doivent adopter et faire appliquer une législation concernant la lutte antidumping, les droits compensatoires et la protection conjoncturelle du commerce conformément aux accords de l'OMC. D'autres lois relatives à la concurrence destinées à préserver une concurrence loyale sur les marchés intérieurs ne sont pas expressément requises. Toutefois, dans l'esprit de l'OMC, les entreprises d'État et les nouvelles firmes privatisées doivent aussi faire face à une concurrence loyale sur le marché intérieur.

Fiscalité interne

Les pays candidats à l'accession à l'OMC ont des régimes fiscaux et des taux d'imposition indirecte différents, ce qui exige qu'ils s'alignent sur le principe central du GATT selon lequel les biens importés ne doivent pas être assujettis à des taxes et à des droits de consommation nationaux supérieurs à ceux appliqués aux marchandises locales.

Propriété intellectuelle

L'OMC examine la législation des pays candidats pour déterminer si elle assure une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle et elle cherche des preuves que les codes pertinents sont bien appliqués. Les gouvernements des pays accédants sont en général priés de se conformer entièrement à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) à compter de la date d'accession.

Après avoir mené à son terme le processus d'accession, le Congo, la Mongolie, le Panama et le Zaïre sont entrés à l'OMC en 1997. Le Kirgizstan a fait de même le 20 décembre 1998 et la Lettonie le 10 février 1999. En conséquence, l'OMC comptait 134 pays membres au début de mars 1999.

Annexe II

ACCORDS LANCÉS DANS LE CADRE DU NOUVEL AGENDA TRANSATLANTIQUE (Entre 1997 et mars 1999)

- Coopération douanière

L'Accord de coopération douanière et d'assistance mutuelle en matière douanière a été signé lors du Sommet États-Unis-UE qui s'est tenu à La Haye en mars 1997. Cet accord porte notamment sur la simplification des procédures douanières, des données et des échanges de personnel et vise à accroître la coopération dans le domaine des enquêtes.

- Accord de reconnaissance mutuelle

Un accord de reconnaissance mutuelle portant sur des domaines précis (matériel de télécommunication, produits pharmaceutiques, appareils médicaux, compatibilité électromagnétique, sécurité électrique et bateaux de plaisance) a été signé lors du Sommet États-Unis-UE de mai 1998. Cet accord permettra aux organes de l'UE de procéder à des évaluations de la conformité aux prescriptions en vigueur aux États-Unis et vice-versa et il donnera ainsi la possibilité de supprimer des coûts considérables liés à la certification des normes des deux côtés de l'Atlantique. L'Accord est entré en vigueur le 1er décembre 1998.

- Accord d'équivalence dans le domaine vétérinaire

Les résultats des négociations concernant l'Accord d'équivalence vétérinaire entre les États-Unis et l'UE, destiné à faciliter le commerce des animaux vivants et des produits animaliers, ont été approuvés par le Conseil des ministres de l'UE en mars 1998 (l'Accord n'est pas encore entré en vigueur).

- Courtoisie active

L'Accord États-Unis-UE sur le respect des principes de courtoisie active dans l'application des lois sur la concurrence a été signé le 4 juin 1998. Cet accord a pour objet d'améliorer la coopération en complétant, sans le remplacer, l'Accord conclu en 1991 par les États-Unis et la Communauté européenne au sujet de l'application de leurs lois sur la concurrence.

- Coopération dans le domaine réglementaire

Une coopération dans le domaine réglementaire a été instaurée pour rendre les responsables de la réglementation plus attentifs aux conséquences de leurs décisions sur le commerce et l'investissement. Le but poursuivi est de décourager l'élaboration de réglementations divergentes, de façon que des questions qui, autrement, pourraient être par la suite à l'origine d'un différend commercial puissent être traitées rapidement. Plusieurs projets sont déjà en cours, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de

la biotechnologie. Au Sommet États-Unis-UE du 5 décembre 1997, les Parties ont approuvé une déclaration commune sur la façon de renforcer la coopération dans le domaine réglementaire.

- Commerce électronique

Les questions essentielles soulevées par le développement rapide du commerce électronique ont été examinées. Au Sommet États-Unis-UE du 5 décembre 1997, les Parties ont approuvé une déclaration commune sur la façon de coopérer aux divers aspects du commerce électronique qui se font jour.

- Accord scientifique et technologique

Un accord scientifique et technologique a été signé le 5 décembre 1997. Il vise à élargir et à renforcer les activités de coopération entre les institutions scientifiques de l'UE et une série d'organismes publics de recherche aux États-Unis.
